



VO Impôts

L'expert de référence pour votre fiscalité



Impôt sur le revenu : ce qui change en 2015

Les **5**

bonnes raisons d'avoir la VO-Impôts

- 1** Le **nouveau barème fiscal 2015** le plus précis de tous ! Avec toutes les tranches revalorisées de cette année et toujours à l'euro près.
- 2** Le **numéro 1** des guides fiscaux, le plus vendu de France.
- 3** Des articles clairs, rédigés par nos **spécialistes des questions fiscales**.
- 4** www.vo-impots.com : un site pour des **précisions exclusives web**.
- 5** Un **véritable point d'appui** pour vos revendications.

► Suppression de la première tranche d'impôt sur le revenu

Pour l'imposition des revenus de 2014, la tranche du barème de l'impôt sur le revenu taxée à 5,5 %, applicable à la fraction des revenus pour 2013 comprise entre 6 011 € et 11 991 € est supprimée. Ainsi la première tranche d'imposition est celle imposée au taux de 14 %. En contrepartie, le seuil d'entrée de cette tranche est ramené à 9 690 € pour une part de quotient familial.

► Revalorisation de l'abattement pour enfants rattachés

Si les enfants demandent leur rattachement au foyer fiscal de l'un ou l'autre de leurs parents, celui-ci bénéficie d'un abattement sur son revenu imposable, qui est revalorisé cette année de 0,5 %, soit un abattement de 5 726 € pour l'imposition des revenus de 2014.

► Revalorisation de la pension alimentaire versée à un enfant majeur

Pour l'imposition des revenus de 2014, la limite de déduction des pensions alimentaires versées aux enfants majeurs est portée de 5 698 € à 5 726 €.

► Coup de pouce pour les revenus modestes : 6 millions de personnes concernées

Dorénavant, le plafond de la décote est déterminé en fonction de la situation familiale du contribuable. Par ailleurs, la décote est calculée non plus à partir de la moitié de l'impôt brut, mais sur son montant total. Pour l'imposition des revenus de 2014, le plafond d'impôt à ne pas dépasser passe à 1 135 € pour les personnes seules et à 1 870 € pour les couples. Il était auparavant de 1 016 € pour tous.

► Suppression de la prime pour l'emploi

La prime pour l'emploi (PPE) créée en 2001 pour favoriser le pouvoir d'achat des travailleurs modestes sera supprimée au 1^{er} janvier 2016.

► Simplification du crédit d'impôt « développement durable »

Le crédit d'impôt au titre des dépenses pour l'amélioration de la qualité environnementale du logement est réservé aux contribuables qui réalisent un bouquet de travaux. Depuis le 1^{er} septembre 2014, cette obligation est supprimée et le taux du crédit d'impôt est fixé uniformément à 30 %, au lieu de 15 % et 25 %. De nouvelles dépenses destinées à contribuer à la transition énergétique sont également prises en compte.

► Réduction d'impôt sur l'investissement immobilier locatif

Les contribuables qui réalisent des investissements immobiliers locatifs, entre le 1^{er} septembre 2014 et le 31 décembre 2016, bénéficient, sous certaines conditions, d'une réduction d'impôt modulée en fonction de la durée d'investissements (12 % pour 6 ans ; 18 % pour 9 ans ou 21 % pour 12 ans).

► Augmentation de la contribution à l'audiovisuel public

La contribution à l'audiovisuel public est portée en 2015 de 133 € à 136 € en France métropolitaine et de 85 € à 86 € dans les départements d'outre-mer.

► Prolongation de certains crédits d'impôt sur le revenu

La période d'application du crédit d'impôt sur le revenu concernant les dépenses d'installation ou de remplacement d'équipements spécialement conçus pour les personnes âgées ou handicapées est prolongée jusqu'au 31 décembre 2017. Il en est de même pour les dépenses réalisées dans le cadre d'un plan de prévention des risques technologiques.

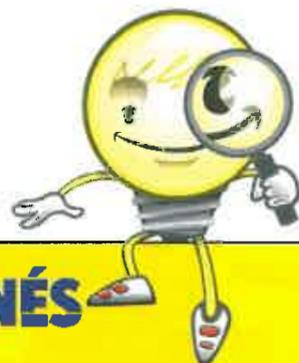
► Retraités : augmentation du taux CSG qui passe de 3,8 % à 6,6 %

Le critère déterminant pour le droit au taux réduit de la CSG est maintenant le revenu fiscal de référence. Cela signifie que plus de 460 000 retraités qui bénéficiaient du taux réduit de la CSG sont soumis au taux de 6,6 % à partir du 1^{er} janvier 2015.

Les **6**

grandes questions : Vrai / Faux

- 1** La moitié des ménages ne payent pas d'impôt
Faux
- 2** Les impôts pèsent trop lourd sur les ménages aisés
Faux
- 3** La retenue à la source n'est pas efficace
Vrai
- 4** La TVA est indolore
Faux
- 5** Il y a peu de contrôle fiscal
Vrai
- 6** Les entreprises croulent sous la fiscalité
Faux



AVANTAGE ABONNÉS

Cette année, la VO Impôts est incluse dans votre abonnement NVO !

Comment s'abonner à la NVO?

Retrouvez toutes les offres d'abonnements exclusives pour suivre l'actualité sociale à partir de 5€/mois sur www.nvo.fr

Les **+**
www.vo-impots.com

- + Le guide des frais réels
- + Le simulateur de calculs
- + L'actualité fiscale de dernière minute
- + Le « Net + » avec des précisions exclusives web
- + Les modèles de lettres
- + Les textes officiels



OFFERT !

CODE D'ACCÈS AU SITE OFFERT DANS CE MAGAZINE !

